

TALSMAN DEN S TORUPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, June 1974

COMMISSION PROPOSALS FOR THE COMMUNITY'S GENERALISED SCHEME OF PREFERENCES IN 1975

The Commission has just adopted its proposals to the Council concerning the Community's generalised system of preferences (GSP) for 1975. These tariff preferences, which are granted to the developing countries in the framework of the United Nations Conference on Trade and Development, constitute a fundamental element in the Community's overall policy of development co-operation towards the third world, as laid down at the Paris Summit in October 1972 and as confirmed by the Council Resolution of 30 April 1974. The Commission's proposals for 1975, which represent a substantial improvement on the 1974 GSP, have been formulated in the light of the following considerations:

In the first place, the world economic situation is uncertain. The Community itself is faced with a threat to its own economic growth and stability, with the resulting danger that the Community might reduce its imports apart from oil and other essential raw materials. But the Commission considers that the difficulties facing the Community and its Member States cannot be compared to those facing the developing countries, particularly those most seriously affected by the crisis. In these circumstances, it is all the more important that the Community should maintain and improve its generalised preferences, which can help alleviate the difficulties facing many developing countries at the present time.

Secondly, the Commission has taken account of the Community's special obligations towards the developing countries:

- The Community must respect its policy of association. This covers the existing association agreements as well as the negotiations now in progress with the African, Caribbean and Pacific countries and under the global Mediterranean approach. The aim is to ensure as far as possible the balanced development of the GSP and the association policy.
- The Community must also take account of the Joint Declaration of Intent on the development of trade relations with the developing independent countries of the Commonwealth in Asia. A first set of measures to implement the Declaration of Intent was taken in the framework of the 1974 generalised preferences, but the Declaration of Intent must be regarded as an on-going commitment to the Asian Commonwealth countries, some of whom are among the most seriously affected by the present economic crisis.

- Finally, the Community's overall approach to the multilateral trade negotiations in GATT pays special attention to the problems of the developing countries, who are concerned at the possible impact of these negotiations on their tariff preferences. The best way to alleviate these anxieties is for the Community to continue improving its own system of preferences. The GSP remains, of course, autonomous, that is not subject to negotiation.

The third broad consideration borne in mind by the Commission is the need for a proper sharing of the burdens and benefits among all countries. The Community, which was the first major trading power to introduce a generalised system of preferences, has always insisted on the need for a proper sharing of the burdens of preferences among the industrialised countries, as agreed in both UNCTAD and OECD. In this context the Commission is pleased to see that Canada intends to introduce a preferences scheme on 1 July, while the adoption of the Trade Reform Bill by Congress would also enable the United States to introduce a system of preferences, though the date remains uncertain.

Just as there should be equitable burden sharing among preference giving countries, so there should be equitable benefit sharing among preference receiving countries. This point was emphasised by the developing countries themselves at the last meeting of the UNCTAD Special Committee on Preferences.

Last but not least, the Commission emphasises the progressive and pragmatic character of the Community's GSP, which is improved and expanded annually in the light of experience.

It is against this background that the Commission's proposals for 1975 should be appreciated.

The proposed improvements

(a) Processed agricultural products (Chapters 1-24 of the Common Customs Tariff)

The Community's GSP, which was originally limited to manufactured goods, has been progressively extended to include processed agricultural produce. The Commission proposes both to extend the list of products covered and to increase the margin of preference for most of the products already covered by the Community scheme. If the Commission's proposals are accepted, the volume of trade covered, which was approximately 450 million units of account in 1974, would rise to approximately 650 million u.a. in 1975.¹

(b) Semi-finished and manufactured industrial products (Chapters 25-99 of the CTT) apart from textiles

The basic improvement proposed by the Commission concerns the increase in the level of the "ceilings" (plafonds) for imports into the Community under

¹ Based on imports in 1972. The estimated increase of 192 million u.a. is made up of 166 million u.a. from new improvements proposed by the Commission, and 26 million u.a. from the improvements to the 1974 scheme proposed by the Commission in April 1974 and which have been incorporated in the proposals for 1975.

the GSP. This increase of about 15% results from a recalculation of the ceilings on the basis of the latest trade statistics. On the basis of preliminary estimates, the volume of trade covered should rise from 2 billion u.a. in 1974 to 2.3 billion in 1975.

The other main thrust of the Commission's proposals concerns the way the Community's GSP is administered, and which has often given rise to criticism. The principal improvements are the following:

- The number of sensitive products whose import into Member States under the scheme is subject to quota will be reduced from 51 in 1974 to 7 in 1975. (There were 60 in 1973.)
- A Community reserve will be introduced into the remaining quotas, as agreed in principle by the Council in December 1973.
- The cut-off point ("butoir") which limits the exports of individual beneficiaries under the scheme, will be raised to 50% of the import ceiling for 43 of the 44 products transferred from the sensitive to the semi-sensitive category.
- The cut-off point for the 44 products which will now cease to be subject to tariff quotas will however be reduced to 15% in the case of certain beneficiary countries in order to ensure a more equitable sharing of benefits. This rule is subject to certain safeguards, in particular the provision that no beneficiary country should suffer any reduction in the benefits already acquired.
- On rules of origin, the Commission proposes that, in view of the progress of a number of developing countries towards regional integration (for example, the Central American Common Market, the Andean Pact, the Association of South East Asian Nations), a cumulative system of rules of origin of the EFTA type be introduced for their exports to the Community under the scheme.

(c) Textiles

The Commission is awaiting the outcome of the bilateral negotiations under the Multi-Fibres Agreement, which have not yet been completed before presenting its proposals for the GSP in the textiles sector to the Council. In 1974, the volume of trade covered by the GSP will amount to about 500 million u.a.¹

(d) Jute and Coir Products

The preferential margin will be raised from 40% in 1974 to 60% in 1975, as provided for in the agreements with India and Bangladesh. The question of continued duty-free entry for imports into the United Kingdom and Denmark will need to be considered.

¹Based on imports in 1972.

As regards the list of beneficiary countries, the Commission proposes no change for 1975. However, the list of products covered should be modified to include shoes from Hong Kong and a few additional manufactured goods from Romania, with appropriate arrangements for tariff quotas in both cases.

Complementary Measures

The improvements of the Community's scheme for 1975 will increase the practical value of the generalised preferences to the developing countries; but its purpose cannot be fully realised without a better understanding and utilisation of the generalised preferences both by the beneficiary countries, and by those concerned within the Community. For this purpose:

- a system for gathering statistical information on the utilisation of the scheme will shortly become effective;
- the creation of a separate agency for documentation, research and advice on the generalised preference scheme should be studied;
- a programme of seminars and other information activities for the assistance of the beneficiary countries will be actively pursued by the Commission.

FALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, juin 1974

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT LE SYSTEME DES PREFERENCES
GENERALISEES DE LA COMMUNAUTE POUR 1975**

La Commission vient d'adopter ses propositions au Conseil concernant le système des préférences généralisées de la Communauté (SPG) pour 1975. Ces préférences tarifaires, accordées aux pays en voie de développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, constituent un élément fondamental de la politique générale de la Communauté en matière de coopération au développement du tiers monde, telle qu'elle a été définie lors du Sommet de Paris d'octobre 1972 et confirmée dans la résolution du Conseil du 30 avril 1974.

Les propositions de la Commission pour 1975, qui représentent une amélioration substantielle par rapport au SPG de 1974, ont été formulées à la lumière des considérations suivantes :

En premier lieu, la situation économique mondiale est incertaine. La croissance économique et la stabilité de la Communauté elle-même se trouvent sous le coup d'une menace qui risque d'amener la Communauté à réduire ses importations en provenance des pays en voie de développement, à l'exception du pétrole et d'autres matières premières essentielles. Mais la Commission considère que les difficultés auxquelles la Communauté et ses Etats membres sont confrontés ne peuvent être comparées à celles auxquelles doivent faire face les pays en voie de développement, en particulier ceux qui sont le plus sérieusement affectés par la crise actuelle. Dans ces conditions, il est d'autant plus important que la Communauté maintienne et améliore son système de préférences généralisées, qui peut aider à atténuer les difficultés que rencontrent actuellement de nombreux pays en voie de développement.

Deuxièmement, la Commission a tenu compte des responsabilités particulières de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement :

- La Communauté doit respecter sa politique d'association. Celle-ci couvre les accords d'association ainsi que les négociations en cours avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et dans le cadre de l'approche globale méditerranéenne. L'objectif est d'assurer autant que possible le développement équilibré du SPG et de la politique d'association.
- La Communauté doit également tenir compte de la déclaration commune d'intention concernant le développement des relations commerciales avec les pays indépendants en voie de développement du Commonwealth en Asie. Une première série de mesures visant à mettre en œuvre la déclaration d'intention a été adoptée dans le cadre du système des préférences généralisées pour 1974, mais la déclaration d'intention doit être considérée comme un engagement permanent à l'égard des pays du Commonwealth en Asie, dont certains comptent parmi les pays le plus sérieusement affecté par la crise économique actuelle.

Enfin, l'approche globale de la Communauté pour les négociations commerciales multilatérales du GATT accorde une attention spéciale aux problèmes des pays en voie de développement préoccupés par l'influence éventuelle de ces négociations sur leurs préférences tarifaires. Le meilleur moyen d'apaiser ces préoccupations consiste pour la Communauté à continuer d'améliorer son propre système de préférences. Le système des préférences généralisées demeure, évidemment, autonome, c'est-à-dire qu'il ne fera pas l'objet de négociations.

La troisième grande considération qui a inspiré la Commission est la nécessité d'un partage équitable des charges et des avantages entre tous les pays. La Communauté, qui a été la première grande puissance commerciale à introduire un système de préférences généralisées, a toujours insisté sur la nécessité d'une répartition correcte de la charge des préférences entre les pays industrialisés, comme il en avait été convenu aussi bien à la CNUCED qu'à l'OCDE. Dans ce contexte, la Commission est heureuse de noter que le Canada a l'intention d'introduire un système de préférences le 1er juillet. L'adoption du Trade Reform Bill par le Congrès permettrait également aux États-Unis d'introduire un système de préférences encore que la date reste incertaine.

De même qu'il devrait y avoir une répartition équitable de la charge entre les pays accordant des préférences, il devrait y avoir une répartition équitable des avantages entre les pays bénéficiaires des préférences. Ce point a été souligné par les pays en voie de développement eux-mêmes lors de la dernière réunion du Comité spécial des préférences de la CNUCED.

Enfin et surtout, la Commission met l'accent sur le caractère progressif et pragmatique du système de préférences généralisées de la Communauté, qui est amélioré et étendu chaque année à la lumière de l'expérience.

C'est dans ce contexte que les propositions de la Commission pour 1975 doivent être appréciées.

Les améliorations proposées

a) Produits agricoles transformés (Chapitres 1-24 du Tarif douanier commun)

Le SPG de la Communauté, qui, à l'origine, était limité aux produits manufacturés, a été progressivement étendu aux produits agricoles transformés. La Commission propose d'étendre la liste des produits couverts et d'accroître la marge de préférence pour la plupart des produits déjà couverts par le système communautaire. Si les propositions de la Commission sont acceptées, le volume des échanges concernés, qui était de 450 millions d'unités de compte environ en 1974, passerait à 650 millions d'UC environ en 1975 (1).

(1) D'après les importations en 1972. L'augmentation estimée à 192 millions d'UC comprend 166 millions d'UC provenant des nouvelles améliorations proposées par la Commission et 26 millions d'UC provenant des améliorations pour l'année en cours proposées par la Commission en avril 1974 et qui ont été incorporées dans les propositions pour 1975.

b) Produits industriels semi-finis et manufacturés, autres que les textiles
(chapitres 25-99 du TDC)

L'amélioration fondamentale proposée par la Commission concerne le relèvement du niveau des "plafonds" pour les importations dans la Communauté au titre du SPG. Cette augmentation de 15 % environ résulte d'un nouveau calcul des plafonds sur la base des dernières statistiques commerciales. D'après des estimations préliminaires, le volume des échanges concernés devrait passer de 2 milliards d'U.C. en 1974 à 2,3 milliards en 1975. En deuxième lieu, les améliorations proposées par la Commission portent sur les modalités administratives du système communautaire, et qui ont souvent donné lieu à des critiques.

Les principales propositions sont les suivantes :

- le nombre des produits sensibles dont l'importation dans les Etats membres au titre du système est soumis à contingents sera ramené de 51 en 1974 à 7 en 1975 (Il y en avait 60 en 1973).
- une réserve communautaire sera introduite dans les contingents tarifaires restants, comme le Conseil en avait admis le principe en décembre 1973.
- le butoir qui limite les exportations de divers pays bénéficiaires du système sera porté à 50 % du plafond d'importation pour 43 des 44 produits transférés de la catégorie des produits sensibles à celle des produits semi-sensibles.
- le butoir pour les 44 produits, qui cesseront désormais d'être soumis à des contingents tarifaires, sera cependant ramené à 15 % dans le cas de certains pays bénéficiaires, de façon à assurer une répartition plus équitable des avantages. Cette règle est assortie de certaines clauses de sauvegarde, en particulier de la disposition qui prévoit qu'aucun pays bénéficiaire ne doit supporter une réduction des avantages déjà acquis.
- pour les règles d'origine, la Commission propose que, en vue de faire progresser un certain nombre de pays en voie de développement vers l'intégration régionale (par exemple, le marché commun de l'Amérique centrale, les pays du Pacte andin, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est), un système cumulatif de règles d'origine du type ABLE soit introduit pour leurs exportations vers la Communauté au titre du système.

c) Textiles

La Commission attend le résultat des négociations bilatérales au titre de l'accord multifibres, qui n'étaient pas encore achevées avant la présentation de ses propositions au Conseil pour le SPG dans le secteur des textiles. En 1974, le volume des échanges couverts par le SPG s'élèvera à 500 millions d'U.C. environ (1).

(1) D'après les importations en 1972.

d) Produits en jute et fibres de coco

La marge préférentielle sera portée de 40 % en 1974 à 60 % en 1975, comme le prévoient les accords avec l'Inde et le Bangla Desh. La question du maintien de l'entrée en franchise pour les importations dans le Royaume-Uni et au Danemark doit encore être examinée.

En ce qui concerne la liste des pays bénéficiaires, la Commission ne propose aucun changement pour 1975. Cependant, la liste des produits couverts devrait être modifiée pour inclure les chaussures de Hong-Kong et quelques produits manufacturés supplémentaires de Roumanie, avec des arrangements appropriés pour les contingents tarifaires dans ces deux cas.

Mesures complémentaires

Les améliorations du système de la Communauté pour 1975 augmenteront la valeur pratique des préférences généralisées pour les pays en voie de développement ; mais cet objectif ne pourra être pleinement atteint sans une meilleure compréhension et utilisation des préférences généralisées tant par les pays bénéficiaires que par les intéressés dans la Communauté. A cette fin :

- un système de collecte des données statistiques relatives à l'utilisation du système entrera sous peu en vigueur;
- il conviendrait d'étudier la création d'un service distinct de documentation, de recherche et d'information sur le système des préférences généralisées;
- la Commission poursuivra activement un programme de séminaires et d'autres activités d'information pour aider les pays bénéficiaires.